

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2020

**Étaient présents :** Martine LOBIN, Margarita ALVAREZ, Patrick LEROUGE, Gilles MASSON, Justine MAILLOT, Dominique CAILLEUX, Odile PASSARD, Christine LANDELLE, Jean-Marc FORHAN, Sylvie FORMOSO, Audrey MARIVAL Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

Patrice ROBIN donne pouvoir à Mélanie CARLIER

Gilles MARIVAL donne pouvoir à Audrey MARIVAL

**Absents excusés :**

Yann D'HULSTERS

Membres en exercice : 15, Membres présents : 11

Margarita ALVAREZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**30/20 – OBJET : ARRET DU PLU**

**Votants : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1**

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2015.

Elle rappelle les objectifs de la Commune

- Maîtriser l'urbanisation dans un cadre rural préservé
- Privilégier l'urbanisme dans les limites du village, plutôt qu'un étalement urbain dommageable à l'économie agricole, et portant atteinte au paysage traditionnel
- Favoriser un urbanisme compatible avec le zonage d'assainissement et une bonne gestion des eaux pluviales
- Préserver l'identité des différents hameaux de la commune
- Améliorer et sécuriser les circulations
- Protéger le village des nuisances routières
- Favoriser le maintien des services publics existants
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine, facteur d'attractivité touristique et d'identité historique
- Permettre le développement et le maintien d'activités économiques respectueuses de l'environnement à caractère résidentiel des hameaux
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles de la plaine du Valois dans lesquelles Trumilly s'inscrit
- Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés
- Protéger les zones agricoles.

Et les modalités de la concertation, à savoir :

- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études extérieur.
- de soumettre à la concertation (article L.300.2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

Elle rappelle que les grandes orientations générales du futur P.L.U. ont fait l'objet de débats en conseil municipal le 4 décembre 2015.

Elle expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

La concertation a été menée tout au long de l'étude. L'information du public a été réalisée via le site internet, le bulletin municipal, des panneaux d'exposition et deux réunions publiques. La population a pu s'exprimer lors de ces réunions et via le cahier de

Madame le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants, L 174-1 et suivants et en particulier ses articles L 153-14 et R 153-3,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2015 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU, ouvrant ainsi la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu les débats en conseil municipal le 13 mars 2018 sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté et qu'il sera ensuite transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,

**ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de développement Durables (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les plans de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes ;

**PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du P.L.U. sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure et aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

**PRECISE** que le document de PLU est consultable aux heures et ouvertures du secrétariat de mairie.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- Mme la Préfète de l'Oise et aux services de l'État (SDAP, DDT, DREAL, ARS) ;
- M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France - Picardie ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**31/20 – OBJET : APPROBATION DU ZONAGE PLUVIAL**

**Votants : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1**

Vu l'article L2224-10 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'étude de zonage réalisée par le bureau IRH Ingénieur Conseil en 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage des eaux pluviales afin d'assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Le conseil municipal

- Valide les documents de l'étude de zonage
- Arrête le projet de zonage pluvial tel que représenté dans le plan annexé à la présente délibération
- Charge Madame le Maire de prescrire une enquête publique.

Les dépenses afférentes (étude, insertions, frais d'enquête publique etc...) seront imputées à l'opération 95 du Budget Primitif.

La séance est levée à : 22H

Le Maire

Martine LOBIN